



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Courriel : enfance@lissieu.fr - Tél : 04-78-47-60-35

Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU	Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU
--	---

PRESENTATION GENERALE	2
1 MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
1.1 ADMISSION ET HORAIRES	4
1.1.1 Conditions d'admission.....	4
1.1.2 Horaires du périscolaire.....	4
1.2 FONCTIONNEMENT	4
2 TARIFS.....	7
3 MODIFICATIONS DES RESERVATIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRE.....	7
3.1 LE PORTAIL FAMILLE	7
3.1.1 Pour les nouvelles familles.....	8
3.1.2 Pour les familles déjà inscrites.....	8
3.1.3 Réservations et modifications (ajout/annulation).....	8
3.2 ABSENCES AU RESTAURANT SCOLAIRE OU AUX ACCUEIL PERISCOLAIRES :	8
4 FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS.....	8
4.1 CHEQUE POSTAL.....	8
4.2 PRELEVEMENT	8
4.3 PAIEMENT EN LIGNE	9
5 IMPAYES.....	9
6 AUTORISATION DE SOINS.....	9
6.1 PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI).....	9
7 L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES.....	10
8 RESPONSABILITES.....	10
9 VIE SOCIALE.....	11
9.1 REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.....	11
9.2 RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET HYGIENE.....	11
9.3 RESPECT DES BIENS	12
9.4 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE VIE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	12
10 ADOPTION ET EXECUTION DU REGLEMENT	12



Présentation générale

Les temps périscolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de ce service n'est pas obligatoire, et celui-ci est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La mairie de Lissieu propose différents types d'accueil :

- Accueil périscolaire du matin : temps avant la classe de **7h30 à 8h20**

- Restaurant scolaire : temps de pause méridienne de **11h30 à 13h20**

- Accueil périscolaire du soir : temps après la classe :
 - Créneau 1 : de **16h30 à 17h00**
 - Créneau 2 : de **16h30 à 18h00**
 - Créneau 3 : de **16h30 à 18h30**

- Etude surveillée : de **17h à 17h45 les lundis et jeudis**

- Etude dirigée : de **17h à 17h45 les lundis et jeudis**

- **L'accueil du mercredi** : ouvert de **7h30 à 18h30**. Cet accueil a lieu dans les locaux de l'école Montvallon, il est accessible aux enfants résidant à Lissieu et/ou scolarisés à Lissieu.

Rappel : les menus des restaurants scolaires sont consultables sur le site internet du prestataire et/ou sur le site de la mairie <http://www.lissieu.fr/Les-restaurants-scolaires.html?retour=back>

L'ensemble des agents assurent la sécurité des enfants et veillent aux règles de la vie en collectivité.



1 Modalités d'Inscription

Chaque année scolaire, la famille devra renouveler l'inscription.

Depuis la rentrée 2022, les inscriptions se font en ligne via le portail famille pour les familles déjà inscrites. Ces familles devront transmettre l'attestation d'assurance, les vaccinations à jour ainsi que leur justificatif de quotient familial.

L'inscription est obligatoire pour toute participation à un temps périscolaire proposée par la commune de Lissieu (Accueil du matin, Pause méridienne, Accueil du soir, étude surveillée, étude dirigée, accueil de loisirs du mercredi).

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire.

Cette démarche d'inscription est fortement conseillée pour l'ensemble des familles, notamment en cas de besoin imprévu, de retard... pour nous permettre de prendre en charge ponctuellement votre enfant.

La demande d'ajout ou de suppression d'un service pour une longue période en cours d'année scolaire, se fait uniquement par mail à enfance@lissieu.fr, après étude de votre demande une réponse vous sera apportée.

La fiche de renseignement-inscription jointe au présent règlement de fonctionnement est à compléter et à retourner, accompagné de ses pièces justificatives, de préférence par mail à enfance@lissieu.fr ou en mairie aux heures d'ouverture.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas traité et vous sera retourné.

Pièces justificatives à fournir :

- Fiche de renseignements-inscription périscolaire
- Copie de jugement en cas de séparation des parents (pour mise en place de garde alternée sur le portail, si besoin)
- Quotient familial datant de moins de 3 mois* (pour le calcul des tarifs)
- RIB (pour les familles souhaitant mettre en place le prélèvement automatique)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire (si ce document ne vous a pas encore été transmis par votre assurance merci de le stipuler en retournant votre dossier et nous le fournir au plus tard mi-septembre)
- Etat des vaccinations (copie du carnet de santé)
- Certificat médical en cas de PAI (médecin traitant)
- Copie du Projet d'accueil individualisé (PAI)

Informations complémentaires :

La capacité d'accueil de l'accueil de loisirs du mercredi est limitée à 50 enfants. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Une liste d'attente sera mise en place dans le cas de demandes supérieures à 50 inscriptions.

Un accueil occasionnel est proposé aux familles dans la limite des places disponibles. Ces inscriptions devront se faire auprès du service enfance.



1.1 Admission et horaires

1.1.1 Conditions d'admission

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Au regard de l'amplitude horaire que cela représente pour eux, il est fortement déconseillé, pour les élèves de petite section de maternelle, de les inscrire à la fois à la garderie du matin et ainsi qu'à celle du soir.

Aucun enfant ne sera accepté, même occasionnellement, sans qu'un dossier d'inscription n'ait été transmis au préalable à la mairie.

1.1.2 Horaires du périscolaire

Pour les 2 groupes scolaires	Garderie du matin	Restaurant scolaire	Garderie du soir
Lundi	7h30-8h20	11h30-13h20	C1 : 16h30-17h00 C2 : 16h30-18h00 C3 : 16h30-18h30
Mardi	7h30-8h20	11h30-13h20	C1 : 16h30-17h00 C2 : 16h30-18h00 C3 : 16h30-18h30
Mercredi	Lieu : Ecole de Montvallon Ouverture de 7h30 à 18h30 Accueil entre : 7h30 et 9h00 11h30 et 12h00 13h30 et 14h00 Départ entre 17h00 et 18h30		
Jeudi	7h30-8h20	11h30-13h20	C1 : 16h30-17h00 C2 : 16h30-18h00 C3 : 16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h20	11h30-13h20	C1 : 16h30-17h00 C2 : 16h30-18h00 C3 : 16h30-18h30

1.2 Fonctionnement

- Garderie du matin : temps avant la classe de 7h30 à 8h20

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école, il permet aussi aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions.

*La garderie du matin n'est pas ouverte le jour de la rentrée scolaire

- Restaurant scolaire : temps de pause méridienne de 11h30 à 13h20

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.



Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration collective en liaison froide dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l'importance des effectifs.

*Un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire même si son repas est commandé.

Il est strictement interdit :

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé.
- **De récupérer le repas de l'enfant en cas d'annulation.**

➤ Garderie du soir : temps après la classe de 16h30 à 18h30

- Garderie du soir

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du soir est un temps récréatif et/ou d'étude surveillée après la classe.

Les enfants prennent leur goûter de 16h30 à 17h dans la cour de l'école. Il est demandé aux parents de fournir ce goûter ainsi qu'une bouteille/gourde d'eau à leur enfant.

Durant ce temps, les enfants sous la surveillance des agents du service périscolaire, dans les locaux dédiés au périscolaire.

Les départs des enfants peuvent se faire de manière échelonnée entre 16h30 à 18h30.

Les inscriptions se font en 3 créneaux :

- **Créneau 1 : de 16h30 à 17h00**
- **Créneau 2 : de 16h30 à 18h00**
- **Créneau 3 : de 16h30 à 18h30**

Les inscriptions doivent être faites obligatoirement via le portail famille, bien préciser les créneaux choisis par tranche horaire, il est impératif de respecter ces créneaux. En cas de difficulté pour les réservations sur le portail famille, contacter le service enfance-jeunesse

La facturation est en fonction des réservations et des créneau choisis, cf la grille des tarifs 2023/2024, **un créneau entamé est dû.**

Fermeture des portes à 18h30, en cas de retard répétés voir article 9.4.

*Les enfants absents en classe l'après-midi ne peuvent être accueillis à la garderie du soir.

*Les enfants non-inscrits ne seront pas pris en charge par le service du périscolaire. Et resteront sous la responsabilité de l'école qui se chargera de contacter directement la famille ou la gendarmerie, le cas échéant.

- Etude surveillée : de 17h à 17h45, afin de pouvoir bénéficier de ce service l'enfant doit préalablement être inscrit à la garderie du soir, accessible à partir **du CE1**. L'enfant fait ses devoirs seul, en toute autonomie, sous la surveillance d'un agent du service périscolaire. Pour respecter le bon déroulement de ce temps et afin de privilégier un temps de travail sans interruption pour les enfants inscrits, la sortie des enfants n'est pas possible avant 17h45.



De 17h45 à 18h30, les enfants rejoignent les locaux du service périscolaire pour un temps d'accueil libre.

- **Etude dirigée : De 17h à 17h45 les lundis et jeudis.** Afin de pouvoir bénéficier de ce service l'enfant doit préalablement être inscrit à l'accueil périscolaire (**garderie soir créneau 2**). Ce service est accessible uniquement pour les **CP, CE1 et CE2**, les inscriptions ont lieu après la rentrée scolaire et démarrent courant octobre/novembre (date indiquée sur la fiche d'inscription).

Ce service est encadré par un(e) enseignant (e), il a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire demandé par l'enseignant(e) et d'apporter un soutien pédagogique et une aide méthodologique et constitue un temps privilégié d'apprentissage du travail autonome.

La capacité maximale d'accueil est de 12 enfants par groupe. Pour le fonctionnement de ce service, un minimum d'enfants est requis, 7 minimum par groupe.

Pour respecter le bon déroulement de ce temps et afin de privilégier un temps de travail sans interruption pour les enfants inscrits, la sortie des enfants n'est pas possible avant 17h45. De 17h45 à 18h30, les enfants rejoignent les locaux du service périscolaire pour un temps d'accueil libre.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers à l'adresse suivante : enfance@lissieu.fr

Les inscriptions sont validées par le service enfance de la mairie.

➤ Accueil de loisirs périscolaire du mercredi toute la journée :

Ce service est proposé uniquement hors vacances scolaires et s'adresse à tous les enfants de 3 ans à 11 ans résidant à Lissieu et/ou scolarisés à Lissieu. Cet accueil a lieu le mercredi de 7h30 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle du groupe scolaire de Montvallon.

Horaires :

- Accueil entre 7h30 et 9h00 à l'école maternelle de Montvallon
- Activités de 9h00 à 11h30.
- Accueil de 11h30 à 12h00
- Repas de 12h00 à 13h30
- Accueil de 13h30 à 14h00
- Activités de 14h00 à 16h00
- Goûter de 16h00 à 17h00
- Départ entre 17h00 et 18h30

L'accueil peut se faire :

- Le matin uniquement avec un départ entre 11h30 et 12h00
- Le matin avec le repas avec un départ entre 13h30 et 14h00
- L'après-midi uniquement avec une arrivée entre 13h30 et 14h00
- L'après-midi avec repas avec une arrivée entre 11h30 et 12h00
- La journée complète avec repas

La priorité des inscriptions se fera comme suit :

- 1) Inscription en journée complète et à l'année



- 2) Inscription en ½ journées et à l'année
- 3) Inscription en journée complète en occasionnel
- 4) Inscription en ½ journées en occasionnel

Dès lors qu'une inscription annuelle est demandée par la famille et validée par le service enfance-jeunesse de la commune, en cas de demande d'annulation, l'ensemble des mercredis du semestre sera dû, soit jusqu'au 31 janvier pour le 1^{er} semestre et jusqu'au dernier mercredi de l'année scolaire pour le 2nd semestre.

La place sera susceptible d'être attribuée à une famille ayant exprimé la demande.

- Pour les mercredis non annulés dans les délais ou absences injustifiées seront facturées sauf : - Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant. Le cachet du médecin est obligatoire.
- En cas d'urgence, pour un ajout en cours de mois, une demande complémentaire exceptionnelle peut être faite auprès du service enfance par mail, sous réserve de son accord et du nombre de places disponibles.

Pour le temps de repas, les mêmes règles que pour les autres jours s'appliquent.
Se référer aux points 6.1

2 Tarifs

Voir Annexe 1

- Les tarifs des différentes prestations sont votés par le Conseil Municipal.
- La grille des tarifications est mise à disposition des familles lors de l'inscription.
- Elle est également consultable sur le site internet de la mairie.
- Les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux selon la composition de la famille et des ressources du ménage.
- Lors de l'inscription, en l'absence du justificatif du quotient familial CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Les parents sont tenus d'informer la Mairie en cas de changement de situation, auquel cas le tarif en vigueur sera appliqué jusqu'à la fin de l'année, sans effet rétroactif.
- Pour l'étude dirigée, un tarif unique par séance est facturé, en sus du coût de la garderie.

3 Modifications des réservations aux services périscolaire

3.1 Le portail famille

Le portail famille sert à :

- Effectuer et modifier les réservations aux différentes activités
- Signaler une absence
- Consulter, imprimer et payer vos factures en ligne
- Visualiser les dernières inscriptions et modifications
- Signaler tout changement dans vos coordonnées personnelles

Pour toute modification, connectez-vous à votre portail famille sur le site internet de la mairie de Lissieu dans l'onglet famille / portail famille en ligne / inscription en ligne ou sur le lien ci-après : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLissieu69380/accueil>



3.1.1 Pour les nouvelles familles

Pour les nouvelles familles inscrites, à la suite de la réception du dossier en mairie, un accès au portail famille vous sera créé, cela se matérialisera par un code abonné qui vous sera transmis par mail dès que votre dossier aura été traité. Il sera joint à ce mail une notice d'utilisation pour le portail famille.

3.1.2 Pour les familles déjà inscrites

Vous avez déjà vos identifiants de connexion au "portail famille" ceux-ci restent identiques.

3.1.3 Réservations et modifications (ajout/annulation)

Toute fréquentation effective d'un service périscolaire doit faire l'objet d'une réservation préalable.

Toutes les réservations et modifications ne pourront être effectuées que par le biais, et uniquement par le biais, du portail famille. (Sauf pour l'accueil du mercredi où cela se fait par mail à enfance@lissieu.fr)

Les personnes ne disposant pas d'internet à domicile sont invités à se rapprocher du service enfance en Mairie.

Toutes les réservations se font dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants inscrits de façon régulière.

3.2 Absences au restaurant scolaire ou aux accueil périscolaires :

Les **absences non facturées** concernent exclusivement :

- Les annulations faites via le portail famille, au plus tard le **jeudi à 23h59, pour la semaine suivante** (délais de traitement et contraintes informatiques)
- Les sorties scolaires (les repas des classes concernées seront systématiquement annulés par le service enfance)
- Les absences pour maladie, **uniquement à compter de la réception du certificat médical en mairie**, (par conséquent les repas ne seront pas décomptés si le certificat médical est transmis, la semaine suivante).
- Les absences pour maladie ou grève d'un enseignant, les parents devant, dans cette hypothèse, **prévenir la mairie dans la journée**.

4 Facturation et modes de règlements

Les factures mensuelles sont consultables via le portail famille. La facturation intervient après service fait.

4.1 Chèque postal

La facture peut être réglée par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public et à adresser à :
TRESORERIE DE CALUIRE ET CUIRE, 1 RUE CLAUDE BAUDRAND, 69300 CALUIRE ET CUIRE

4.2 Prélèvement

Depuis le 1^{er} février 2014, le « prélèvement automatique national » a été remplacé par le « prélèvement automatique européen appelé SEPA ».



Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).

A réception du RIB, après traitement, vous recevrez « un mandat de prélèvement » à signer. Vous devrez en transmettre un exemplaire à la mairie et un à votre banque.

4.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>

Il est également possible d'y accéder via le site de la mairie de Lissieu : <http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back>

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

5 Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la trésorerie, afin que soit étudiée avec la mairie la mise en place de modalités de délai.

6 Autorisation de soins

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation ; Si le cas le nécessite, le SAMU sera automatiquement appelé, les parents sont informés dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sans PAI. Tout enfant contagieux, fiévreux, sujet aux malaises ou vomissements, qui n'est pas totalement guéri, ne pourra pas être accueilli et devra être gardé à la maison.

6.1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, portant sur l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période, il convient que les parents fassent une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école, en lien avec le référent périscolaire si une continuité de l'accueil sur toute la journée est souhaitée.

Le PAI est un protocole écrit entre les parents, le responsable d'établissement scolaire, le médecin traitant, le Maire ou son représentant. Il a pour objet d'organiser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Il doit décrire précisément les affections dont l'enfant souffre, ainsi que les dispositions à prendre en conséquence.

Il est établi pour une durée d'un an, puis reconduit autant que nécessaire par voie d'avenant. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet en deux exemplaires (un pour le périscolaire et l'autre pour l'accueil de loisirs). En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.



Pour des raisons de sécurité, Le Maire se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant nécessitant un PAI, si celui-ci n'est ni instruit ni signé par son Adjoint à l'Enfance et la Jeunesse.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la circulaire précitée prévoit un aménagement quant à la restauration. Les parents peuvent être amenés à fournir le repas de leur enfant selon les modalités définies dans le PAI et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas, **les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre prestataire de restauration.**

En fonction de la gravité de l'allergie constatée, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas appelé « **panier repas** ».

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et de ses composantes matérielles : il doit être apporté dans une glacière, être placé dans un sac plastique, les aliments dans des boîtes hermétiques. Tous les éléments doivent être identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

7 L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés, par affichage des menus qui seront servis, leur permettant, le cas échéant, de prévoir les jours de présence de leurs enfants.

La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.

Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement.

Il est cependant possible, sur la « fiche renseignements-inscription périscolaire », de préciser si les repas sont avec ou sans viande.

8 Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou avec une personne dûment mandatée (munie d'une pièce d'identité). Une décharge devra être signée avant le départ.

Autorisation de sortie

Si le responsable légal estime que son enfant (à partir de 8 ans) est apte à quitter l'établissement sans être accompagné, cocher la case correspondante dans la fiche « renseignement-inscription périscolaire »

Les enfants d'une même fratrie doivent être récupérés au même moment en cas de présence en garderie du soir.

Une dérogation est toutefois possible pour qu'un enfant de la fratrie quitte exceptionnellement la garderie plus tôt que les autres membres de la fratrie.

Pour cela, il est obligatoire et indispensable de transmettre un mail au service enfance en précisant un des 3 motifs suivants en mentionnant qui est l'adulte qui récupère l'enfant et l'heure :



=> Lorsqu'un enfant de la fratrie doit aller chez le médecin en RDV d'urgence. Dans ce cas, un délai de prévenance de 24h est demandé. (Dans le cas de non-respect du règlement, il sera demandé un certificat médical)

=> Pour les RDV qui peuvent être anticipés (ex : RDV récurrent chez l'orthophoniste ou autre professionnel de santé). Dans le cas de non-respect du règlement, il sera demandé un justificatif)

=> Pour les activités extra-scolaires, s'il y a un regroupement des parents pour emmener les enfants à l'activité, adresser un mail par famille qui sera valable pour l'année, en cas de modification de bien veiller à informer le service enfance.

En cas de garde exclusive d'un enfant par l'un de ses parents :

Une copie de l'ordonnance du jugement doit obligatoirement être remis au service enfance.

Equipements informatiques et NTIC

Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, ...) ne sont pas tolérés dans les lieux d'accueil.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte du service périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s).

9 Vie sociale

Chaque enfant s'engage à respecter les règles de vie en collectivité, à la sécurité, à l'hygiène, afin de faire régner une ambiance agréable. Cet engagement se fera par la signature de la charte.

9.1 Règles de vie en collectivité

- Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel et de se conformer aux instructions qui leur seront données. **Il ne sera toléré aucune insolence et/ou comportement indiscipliné envers le personnel.**
- Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage ou le non-respect des locaux ou du matériel, feront l'objet de sanctions.
- Tout accident ou incident ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche d'incident transmise au responsable du service périscolaire qui décidera de la suite à donner.
- **Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

Les parents s'engagent à :

- Faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)
- Respecter les horaires des temps périscolaires
- Informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s)

9.2 Respect des règles de sécurité et hygiène

L'enfant ne doit pas :

- Courir dans les couloirs
- Jouer dans les toilettes
- Salir ou détériorer les locaux
- Sortir de l'enceinte sans autorisation
- Engager des jeux et actes violents ou dangereux
- Avoir une attitude agressive envers les autres
- Détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant ou ses camarades
- Il est déconseillé aux enfants d'amener avec eux des objets fragiles ou de valeur, en cas de perte ou de détérioration, la mairie décline toute responsabilité



9.3 Respect des biens

- L'enfant doit prendre soin des différents jeux
- Ne pas abîmer le matériel et les locaux : La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés
- Lors de l'étude surveillée/étude dirigée, les élèves utiliseront exclusivement leur matériel.

9.4 Sanctions en cas de non-respect des règles de vie et du règlement de fonctionnement

- En cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.
- Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant ou de ses camarades et un compte rendu sera établi par l'Adjointe du Maire.
- Si malgré ces mesures, aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée conjointement par Madame le maire et son Adjointe, en cas de répétition d'incident.
- Si des retards répétés sont constatés après l'heure de fermeture **de 18h30 à la garderie du soir**, une information verbale, sera faite auprès de la famille. Si cela persiste, une lettre de rappel sera adressée, pour application du présent règlement, et pourra donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant de la garderie du soir.

10 Adoption et exécution du règlement

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Conseil Municipal en date du **14/05/2024** et approuvé par délibération en date du **14/05/2024** pour modification des horaires de l'accueil du mercredi.

Il entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2024**

Le présent document est consultable sur le site de la mairie et à disposition dans les locaux du service périscolaire.

Un exemplaire sera remis aux familles.

L'acceptation du présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Charlotte GRANGE,
Maire de Lissieu



Victor TEIXEIRA
1^{er} adjoint



▪ **Annexe 1 : Tarifs 2023 restent inchangés**

Tarification des services périscolaires, de restauration scolaire et du service jeunesse

Tarifs restauration scolaire et restauration mercredi :

Quotient familial	Tarifs
< Ou = 100	1.00 €
Entre 101 et 458	1.85 €
Entre 459 et 534	2.81 €
Entre 535 et 610	3.35 €
Entre 611 et 1 300	4.12 €
Entre 1301 et 2100	5.01 €
+ 2100 et extérieur	5.72 €
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs
Panier repas	2,12 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI, ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien)
Tarif adulte	6.83 €

Tarifs accueils périscolaires matin :

Quotient Familial	Tarifs
	Matin
<458	0.71 €
459 à 534	0.83 €
535 à 610	0.94 €
611 à 1 300	1.06 €
De + 1300 à 2100	1.18 €
+ de 2100 et extérieur	1.29 €



Tarifs accueils périscolaires soir :

Quotient Familial	Tarifs		
	Soir		
	Créneau 1	Créneau 2	Créneau 3
	16h30-17h00	16h30-18h00	16h30-18h30
<458	0.43 €	1.43 €	1.90 €
459 à 534	0.50 €	1.66 €	2.20 €
535 à 610	0.57 €	1.90 €	2.52 €
611 à 1 300	0.64 €	2.14 €	2.84 €
De + 1300 à 2100	0.71 €	2.37 €	3.15 €
+ de 2100 et extérieur	0.78 €	2.61 €	3.46 €

Les familles choisissant d'inscrire leur(s) enfant(s) en étude surveillée ou en étude dirigée devront obligatoirement les inscrire sur le créneau 2 du périscolaire.

Le tarif de l'étude dirigée reste inchangé à 3.50€ par séance (en sus du tarif du périscolaire).

Tarifs accueil de loisirs périscolaire du mercredi :

Quotient familial	Tarif par enfant ½ journée (Sans repas)	Tarif par enfant ½ journée (avec repas)	Tarif par enfant Journée complète (repas inclus)
< 458 €	10.19 €	12.37 €	17.28 €
Entre 459 et 534	11.34 €	14.53 €	19.98 €
Entre 535 et 610	12.64 €	16.41 €	22.46 €
Entre 611 et 1 300	14.04 €	18.64 €	25.38 €
De + 1300 à 2100	15.60 €	21.15 €	28.63 €
+2100 et extérieur	16.95 €	23.27 €	30.92 €
Avec 2 enfants inscrits Avec 3 enfants ou plus	Diminution de 15% des tarifs Diminution de 30 % des tarifs		

Tarifs sorties ALSH mercredi (en sus du tarif journée de l'ALSH) :

Quotient familial	Tarif par enfant selon le type de sortie	
	Sortie avec transport uniquement	Sortie avec transport et droits d'entrée
< 458	5 €	10 €
Entre 459 et 534	5.50 €	11 €
Entre 535 et 610	6 €	12 €
Entre 611 et 1 300	6.50 €	13 €
Entre 1301 et 2100	7 €	14 €
+ 2100 et extérieur	7.50 €	15 €



Tarifs animation Jeunesse : (lié à la régie enfance-jeunesse)

Animation Jeunesse	
Participation par jeune	15€
Avec 3 jeunes ou plus de la même fratrie	Diminution de 15% du tarif

Ces tarifs sont annexés au présent règlement intérieur.
Ils sont applicables depuis le 1er septembre 2023.